

Déclaration déposée le 25/04/2018 et complétée le 19/06/2018		N° DP 057 654 18 M0005
Par :	Monsieur DUDAS Raymond	
Demeurant à :	22 rue Principale 57530 SILLY SUR NIED	
Sur un terrain sis à :	22 rue Principale 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré Section 02 Parcelle 119	
Nature des travaux :	Construction d'une pergola	

**ARRETE municipal n° 2018 - 28**

**Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED**

VU la déclaration préalable présentée le 25/04/2018 et complétée le 19/06/2018 par Monsieur DUDAS Raymond,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une pergola ;
- sur un terrain situé 22 rue Principale à SILLY-SUR-NIED ;
- pour une surface de plancher créée de 36 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008, établie par le BRGM,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU les pièces complémentaires déposées en date du 19/06/2018,

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur la construction d'une pergola close et fermée (Véranda), créant une surface de plancher de 36 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 720m<sup>2</sup> situé 22 rue Principale à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT l'article R.421-14-a) du code de l'urbanisme qui dispose que « Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés »

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée prévoit la construction d'une pergola close et fermée (Véranda) créant une surface de plancher de 36 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT par conséquent que le projet de construction d'une pergola close et fermée (Véranda) créant une surface de plancher de 36 m<sup>2</sup> n'entre pas dans le champ d'application de la déclaration préalable tel que

prévu par l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, mais dans le champ d'application du permis de construire tel que prévu par l'article R.421-14a) du code de l'urbanisme susvisés ;

**ARRETE**



**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

**Article 2 :** La construction d'une pergola close et fermée (Véranda) créant une surface de plancher de 36 m<sup>2</sup> supérieur au seuil de 20 m<sup>2</sup> elle entre dans le champ d'application du permis de construire tel que prévu par l'article R.421-14 a) du code de l'urbanisme et non dans le champ d'application de la déclaration préalable tel que prévu par l'article R.421-9 du code de l'urbanisme.

**SILLY-SUR-NIED, le 27 juin 2018**

**Le Maire,**

**Serge WOLLJUNG,**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**